

pidité si elle recourait à cette offre et n'attendait pas la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides où elle pourrait présenter des motions pour s'opposer à une question particulière qui devrait forcément être mise aux voix. Voilà pourquoi je dis que l'offre ne signifie rien.

Une autre chose: quoique l'amendement du ministre propose le dépôt des ordonnances, il ne propose pas le dépôt des menaces, et cela est très important. Le ministre affirme que c'est la menace de la loi qui lui a été si utile. Il a rendu hommage à l'industrie, ce en quoi les amis du Gouvernement qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, ne sont pas d'accord avec lui. Cependant, il dit bien que, sans la menace de la loi, il ne sait pas ce qu'il aurait fait en certains cas. Il n'y a pas de place sur le bureau de la Chambre pour déposer ou inscrire les menaces. Ce n'est d'ailleurs pas la règle du droit.

C'est de cela même que nous voulons nous éloigner. On dit, je le sais, que celui qui n'a pas mal fait ne sera pas inquiété. Comme d'autres députés, j'ai été en Allemagne et en Italie dans l'entre-deux guerres. Des gens qu'on avait trompés et dont la façon d'envisager la situation n'était pas tout à fait répréhensible disaient des pouvoirs nazis: nous ne serons pas inquiétés si nous nous conduisons bien.

Alors que j'étais en Italie, je me suis entretenu avec un Italien qui avait étudié à Oxford. Je lui ai demandé ce qu'il pensait du sort fait aux 35,000 Italiens dans l'île de Lipari en 1935. Quand je lui ai demandé comment il pouvait concilier cela avec l'idée de la démocratie qu'il avait apprise dans cette grande université, il m'a répondu que ceux qui s'étaient bien conduits n'avaient rien à craindre. Cet homme a fini par être écrasé par cette même autorité et son sort illustre tragiquement ce que vaut un tel raisonnement.

Qu'on n'aille surtout pas dire que nous imputons à quelque membre du Gouvernement des motifs semblables à ceux qui ont abouti aux atrocités que l'on sait en Allemagne ou en Italie. Mais j'ai entendu le même raisonnement à propos de pouvoirs beaucoup plus grands que ceux-ci sur le plan de la pratique mais non sur celui de la forme. Même l'Allemagne, pays où, nous l'oublions parfois, la reconnaissance de la règle du droit était très poussée, a jugé bon de définir de façon assez précise les pouvoirs délégués conférés au gouvernement qui se réunit au printemps de 1933. Quant à la forme, la loi appliquée là-bas n'allait pas aussi loin que la nôtre.

Ayant dit cela, qu'on ne vienne jamais me citer à l'envers. J'insiste pour dire,—comme

je l'ai fait en mars et depuis,—que je ne prête à aucun député d'autres sentiments que des sentiments de loyauté envers le Canada, que le désir d'adopter les mesures les plus utiles pour notre pays. Néanmoins, je soutiens que la ligne de conduite adoptée (en toute sincérité, je veux bien croire, mais c'est tout de même une ligne de conduite erronée) pourrait, à un moment donné, faire passer dans la pratique de notre pays des résultats dangereux que personne d'entre nous n'aimerait envisager.

Pour m'en tenir à la remarque formulée, puis-je dire que, dans l'examen des lois, on ne saurait se contenter de dire que le Gouvernement ne ferait jamais des choses comme cela. Puis-je dire même que, regardant de notre côté, certains vis-à-vis pensent que, si l'opposition était invitée à former le gouvernement, ils sont sûrs qu'elle aussi ne ferait jamais de telles choses? Mais revenons à la loi elle-même et aux dangers qu'elle comporte.

Je prétends que, si nous permettons au Gouvernement de se départir de l'engagement précis pris lorsque cette loi a été adoptée, si nous permettons que dans les termes, peu importe ce que peut devenir la pratique courante, qu'on fasse fi de la règle du droit et de la suprématie du Parlement, nous aurons, en cette année 1955, confirmé une ligne de conduite qui, à un moment donné, pourra être invoquée comme précédent et, à toutes fins pratiques, on pourrait tout aussi bien inviter les députés à rentrer chez eux.

Le ministre du Commerce a prétendu qu'il avait eu besoin de ce pouvoir à diverses fins. Il ne nous a pas fourni une seule raison,—pas la moindre raison,—pour laquelle il conviendrait d'accorder ces pouvoirs. Au contraire, la forme sous laquelle ses arguments ont été soumis indique qu'il ne faudrait les accorder pour rien au monde. Le ministre du Commerce en est venu naturellement à aimer les pouvoirs qu'il exerce et, naturellement, l'idée de les abandonner bientôt ne lui plaît pas. Cependant, il n'en reste pas moins vrai que ce sont les autres députés qui sont appelés à assumer la responsabilité de ce qui est fait. Le premier ministre a de nouveau résumé l'attitude du Gouvernement et de nouveau il a énoncé le problème dont nous sommes saisis. Dans son discours du 4 juillet, comme en fait foi le hansard à la page 5912 il a dit:

...nous ne sommes pas disposés en ce moment à accepter que la durée en soit limitée de quelque façon.

C'est la tendance, monsieur l'Orateur, que nous cherchons tous à renverser; mais c'est aussi une déclaration qui devrait obliger tous les députés à se demander quelle est la